

## Enquête inédite sur les Assurances Habitation : **12 propositions** de l'Unaf et *60 Millions de consommateurs* pour améliorer les droits des sinistrés

**Le 30 janvier est publiée dans le magazine *60 Millions de consommateurs* une enquête exclusive de la rédaction et de l'Unaf sur les assurances habitation. A l'appui de cette étude, l'Unaf et 60 Millions de Consommateurs proposent des solutions concrètes pour améliorer le droit des consommateurs.**

*60 Millions* et l'Unaf ont souhaité analyser les pratiques des assureurs et de leurs experts lorsque survient un sinistre habitation. Cette enquête repose sur de nombreux témoignages de particuliers et d'acteurs du secteur. Réalisée en partenariat avec le cabinet Facts & Figures, notre enquête révèle un état des lieux contrasté sur la gestion des sinistres par les assureurs en termes de délais et d'indemnisations. Elle confirme la nécessité d'améliorer le règlement des sinistres afin de donner confiance et visibilité aux familles notamment quand intervient une expertise d'assureur.

L'Unaf et *60 Millions* émettent donc 12 propositions à l'adresse du Gouvernement, notamment :

➔ **Au Ministre de l'Economie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique :**

- d'encadrer les délais liés aux étapes du règlement des sinistres habitation et d'encadrer sans exception les délais de l'expertise dans le cadre du projet de loi de simplification de la vie économique,
- d'instaurer un droit au second avis pour l'assuré, soit une seconde expertise prise en charge par l'assureur pour les dommages égaux ou supérieurs à 80 000 € qu'ils relèvent ou non du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles,
- de conduire des travaux en lien avec les assureurs et les associations de consommateurs avec l'objectif que ce droit au second avis soit acquis dès 50 000 € de dommages.

➔ **Au Ministre de l'Economie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique et à la Ministre chargée du Logement :**

- de généraliser la police administrative prévue pour le contrôle des expertises « retrait gonflement des argiles » à l'ensemble des expertises pour les dommages habitation d'un montant égal ou supérieur à 80 000 € qu'ils relèvent ou non du régime Cat Nat.

**L'Unaf, représentante officielle des intérêts matériels et moraux des familles, entend porter ces propositions auprès des pouvoirs publics et des professionnels de l'assurance.**

**Contact presse :** Laure Mondet [lmondet@unaf.fr](mailto:lmondet@unaf.fr) 01 49 95 36 15

L'Union Nationale des Associations Familiales, institution engagée avec et pour les familles depuis 1945 est l'expert des réalités de vie des familles. Porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics, elle représente et soutient les 18,5 millions de familles vivant sur le territoire français et défend leurs intérêts. Pluraliste, elle regroupe 73 mouvements familiaux et près de 6 000 associations familiales d'une grande diversité. Elle anime le réseau des Udaf et Uraf qui mènent des missions de représentation et de services aux familles dans chaque département et dans chaque région.

[www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)